

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 28 juillet 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2019261A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 21 juillet 2020 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juillet 2020.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. THIRION

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service du financement de l'économie
de la direction générale du Trésor,
S. RASPILLER

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur chargé de la 8^e sous-direction
de la direction du budget,
J.-M. OLERON*

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019*

Commune de Bourg-Saint-Andéol (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Bessas (2), Darbres (1), Flaviac (2), Lanas (2), Larnas (1), Rochecolombe (1), Saint-Laurent-du-Pape (2), Saint-Laurent-sous-Coiron (1), Saint-Martin-sur-Lavezon (2), Saint-Maurice-d'Ibie (1), Saint-Symphorien-sous-Chomérac (2), Saint-Vincent-de-Barrès (2), Saint-Vincent-de-Durfort (1), Vallon-Pont-d'Arc (2), Vinezac (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Désaignes (1), Roux (Le) (1), Touloud (2).

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune d'Aiglemont (1).

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019*

Commune de Rimont (1).

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Davrey (1), Isle-Aumont (1).

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019*

Communes de Cailhau (1), Montréal (3), Palaja (3).

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Vailhourles (1), Villefranche-de-Rouergue (1).

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019*

Communes de Gignac-la-Nerthe, Mallemort (3), Rousset, Venelles.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Martigues, Sausset-les-Pins, Trets.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Fare-les-Oliviers (La), Graveson (1), Istres (2), Marseille, Orgon (1), Saint-Cannat (3).

DÉPARTEMENT DU CHER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Arcomps (2), Menetou-Couture (2), Moulins-sur-Yèvre (1), Neuvy-sur-Barangeon (2), Saint-Martin-des-Champs (1), Verneuil (1).

DÉPARTEMENT DU DOUBS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes d'Avanne-Aveney (2), Baume-les-Dames (2), Besançon (2), Châtillon-le-Duc (2), Devecey (2), Feschés-le-Châtel (2), Geneuille (2), Grangettes (Les) (1), Villars-Saint-Georges (1).

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Coucourde (La) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Montélier (2), Montségur-sur-Lauzon (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019*

Communes de Balma, Beaupuy, Castelmaurou, Escalquens, Flourens, Labège, Launaguet, Montrabé, Pin-Balma, Rouffiac-Tolosan, Saint-Gaudens, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Jean, Saint-Orens-de-Gameville, Toulouse, Union (L').

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Villetelle (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Lattes (1), Lavérune (4), Montblanc (2), Vendargues (5).

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Rivarennes (2), Sarzay (2), Vatan.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019*

Commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Maizilly (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019*

Communes de Notre-Dame-de-Boisset (2), Riorges (2), Saint-Romain-la-Motte (2), Saint-Vincent-de-Boisset (2), Veauche (1), Villerest (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Saint-Paul-d'Uzore (1), Saint-Nizier-sous-Charlieu (2).

DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Coullons (2), Dammarie-en-Puisaye (2), Escrignelles (2), Faverelles (2), Ménestreau-en-Villette (2).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière (1), Fayl-Billot (1), Villegusien-le-Lac (2).

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes d'Housséville (1), Méréville (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Jœuf (1), Méréville (2), Trieux (2), Ville-en-Vermois (2).

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Courcelles (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Clamecy (2), Gimouille (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Arthel (1), Beaulieu (1), Beaumont-Sardolles (2), Bussy-la-Pesle (1), Challuy (2), Champvert (2), Chantenay-Saint-Imbert (2), Cosne-Cours-sur-Loire (2), Decize (2), Dirol (2), Magny-Cours (2), Marcy (1), Maux (2), Moulins-Engilbert (2), Nannay (1), Oisy (2), Oulon (1), Parigny-les-Vaux (2), Perroy (2), Pouilly-sur-Loire (2), Saint-Amand-en-Puisaye (2), Saint-Éloi (2), Saint-Gratien-Savigny (2), Saint-Parize-le-Châtel (2), Sauvigny-les-Bois (2), Vaux d'Amognes (2), Vitry-Laché (1).

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Bort-l'Étang (1), Cendre (Le) (3), Pont-du-Château (2), Roche-Blanche (La) (2), Roche-Noire (La) (3), Saint-Éloy-les-Mines (1), Saint-Priest-Bramefant (1), Villeneuve-les-Cerfs (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Breuil-sur-Couze (Le) (2), Châtel-Guyon (3), Crest (Le) (3), Ennezat (2), Gerzat (2), Laps (2), Montcel (2), Nonette-Orsonnette (2), Pessat-Villeneuve (2), Reignat (1), Saint-Georges-de-Mons (1), Saint-Ignat (2), Saint-Rémy-de-Charnat (1), Tallende (3), Veyre-Monton (2).

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Steinsoultz (1).

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019*

Commune de Meyzieu (1).

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019*

Commune de Romenay (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Bussièrès (1), Gilly-sur-Loire (2), Igornay (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019*

Commune de Baudrières (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Cronat (2), Vitry-sur-Loire (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Chapelle-au-Mans (La) (1), Ciry-le-Noble (1), Couches (2), Dracy-lès-Couches (1), Grandvaux (1), Sainte-Hélène (2), Villeneuve-en-Montagne (1).

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Champcevais (1), Fontenoy (2), Montholon (1), Villefargeau (2).

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Bertaucourt-Epourdon.

DÉPARTEMENT DE L' ARDÈCHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Arlebosc, Chalencon, Crestet (Le), Mazan-l'Abbaye, Nozières, Quintenas, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Basile, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Silhac, Vaudevant.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Coucouron.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Jaunac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juin 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Saint-André-en-Vivaraïs.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 15 juin 2019 au 31 août 2019*

Commune d'Arras-sur-Rhône.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019*

Commune de Gluiras.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 15 octobre 2019*

Commune d'Issamoulenc.

DÉPARTEMENT DE L' ARIÈGE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Artix, Saint-Bauzeil.

DÉPARTEMENT DE L' AUDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 15 juin 2019 au 21 octobre 2019*

Commune d'Armissan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019*

Commune de Moussoulens.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019*

Commune de Jouques.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Fuveau, Gardanne, Port-de-Bouc, Roque-d'Anthéron (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Belcodène.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Rognac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juin 2019 au 31 août 2019*

Commune de Velaux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juin 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Cadolive.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Saint-Savournin.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Breuil-Magné.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 20 octobre 2019*

Commune de Montendre.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 octobre 2019*

Communes de Chaillevette, Colombiers, Macqueville, Saint-Just-Luzac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 7 novembre 2019*

Commune de Saint-Laurent-de-la-Prée.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 15 novembre 2019*

Commune de Loiré-sur-Nie.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 18 décembre 2019*

Commune de Tremblade (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 30 décembre 2019*

Commune de Saint-Sulpice-d'Arnoult.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Andilly, Angliers, Arces, Arvert, Aytré, Bords, Chamouillac, Chaniers, Château-d'Oléron (Le), Chay (Le), Chepniers, Cravans, Écoyeux, Essards (Les), Étaules, Genouillé, Marans, Montlieu-la-Garde, Moragne, Mornac-sur-Seudre, Mortagne-sur-Gironde, Rochelle (La), Royan, Saint-Bris-des-Bois, Sainte-Gemme, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Simon-de-Pellouaille, Soubran, Taillant.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 6 janvier 2019 au 31 août 2019*

Commune de Champagne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} mars 2019 au 30 octobre 2019*

Commune de Saint-Palais-sur-Mer.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} mars 2019 au 30 novembre 2019*

Commune de Breuillet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Clotte (La), Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Porchaire.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 15 octobre 2019*

Commune de Varzay.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 octobre 2019*

Communes de Sainte-Colombe, Saint-Jean-de-Liversay.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Saint-Quantin-de-Rançanne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 7 novembre 2019*

Commune de Courcoury.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 novembre 2019*

Commune de Brizambourg.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 9 décembre 2019*

Commune de Saint-Jean-d'Angély.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Brée-les-Bains (La), Clisse (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} mai 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Nuaille-d'Aunis, Salles-sur-Mer, Villexavier.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} mai 2019 au 30 octobre 2019*

Commune de Saint-Palais-de-Négrignac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Chermignac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 10 mai 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Saujon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 15 mai 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Mazeray.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 15 mai 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Vergeroux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juin 2019 au 15 septembre 2019*

Commune de Ronde (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juin 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Courçon, Jonzac, Varaize.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juin 2019 au 15 octobre 2019*

Commune de Luchat.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juin 2019 au 26 novembre 2019*

Commune de Gémozac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2019*

Commune de Saint-Sulpice-de-Royan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Bourcefranc-le-Chapus.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 15 juin 2019 au 30 août 2019*

Commune de Cramchaban.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 15 juin 2019 au 15 octobre 2019*

Commune de Coux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 21 juin 2019 au 23 septembre 2019*

Commune de Migron.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 23 juin 2019 au 1^{er} août 2019*

Commune de Saint-Aigulin.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 24 juin 2019 au 10 septembre 2019*

Commune de Saint-Georges-des-Coteaux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019*

Communes de Saint-Martin-d'Ary, Saint-Médard-d'Aunis.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Arthenac, Neulles, Réaux sur Trèfle, Saint-Coutant-le-Grand.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 octobre 2019*

Commune d'Yves.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 8 novembre 2019*

Commune de Thénac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 23 juillet 2019 au 20 décembre 2019*

Commune de Taillebourg.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 28 août 2019*

Commune de Loubens-Lauragais.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Baziège.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 octobre 2019*

Communes d'Anan, Aulon, Bérat, Montaut, Montesquieu-Volvestre.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 5 novembre 2019*

Commune de Pin-Murelet (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 6 novembre 2019*

Communes d'Auzielle, Lautignac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019*

Commune de Saint-Pierre-de-Lages.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 3 décembre 2019*

Commune de Laréole.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 5 décembre 2019*

Commune d'Auribail.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Aucamville, Aussonne, Ayguesvives, Azas, Beauzelle, Belberaud, Bellegarde-Sainte-Marie, Belleserre, Bessières, Bondigoux, Born (Le), Boulloc, Bourg-Saint-Bernard, Brax, Bruguières, Buzet-sur-Tarn, Cadours, Calmont, Caraman, Castagnac, Castelnau-d'Estrétefonds, Castéra (Le), Cépet, Colomiers, Cornebarrieu, Daux, Donneville, Drémil-Lafage, Eaunes, Espanès, Fenouillet, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fontenilles, Fronton, Gauré, Gragnague, Gratentour, Grenade, Grès (Le), Juzes, Labarthe-Inard, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Beauvoir, Labastide-Saint-Sernin, Lacroix-Falgarde, Lagarde, Lagardelle-sur-Lèze, Lamasquère, Lapeyrouse-Fossat, Larra, Launac, Lèguevin, Lescuns, Lévigac, Magdelaine-sur-Tarn (La), Marquefave, Massabrac, Mauremont, Mauzac, Merville, Mirepoix-sur-Tarn, Mondonville, Montaigut-sur-Save, Montastruc-la-Conseillère, Montastruc-Savès, Montberon, Montbrun-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montlaur, Nailloux, Odars, Péchabou, Pechbonnieu, Pelleport, Pibrac, Pinsaguel, Pins-Justaret, Pompertuzat, Puymaurin, Saint-Araille, Saint-Cézer, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Sainte-Livrade, Saint-Élix-Séglan, Saint-Léon, Saint-Loup-Cammas, Saint-Lys, Saint-Paul-sur-Save, Saint-Pierre, Saint-Sauveur, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Sajas, Salvétat-Saint-Gilles (La), Seilh, Seysses, Tarabel, Thil, Tournefeuille, Vacquiers, Verfeil, Vignaux, Villariès, Villeneuve-lès-Boulloc, Villenouvelle.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 2 janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Saint-Frajou.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} février 2019 au 30 octobre 2019*

Commune de Gémil.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 28 mars 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Muret.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 31 août 2019*

Commune d'Issus.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019*

Commune d'Auragne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 30 avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Lussan-Adeilhac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 2 mai 2019 au 9 septembre 2019*

Commune de Gensac-sur-Garonne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 20 mai 2019 au 1^{er} octobre 2019*

Commune de Bazus.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juin 2019 au 10 septembre 2019*

Commune de Castelnau-Picampeau.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juin 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Marignac-Lasclares.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Cambernard, Lespinasse.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 30 juin 2019 au 15 octobre 2019*

Commune de Forgues.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Castanet-Tolosan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Grépiac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Boissède, Lavalette.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Aubiac, Marcheprime, Saillans, Taillan-Médoc (Le), Tourne (Le).

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Saint-Georges-d'Orques.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Claix, Marcollin, Moissieu-sur-Dolon.

DÉPARTEMENT DES LANDES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Lacrabe.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Vals-près-le-Puy.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 22 juillet 2019 au 3 septembre 2019*

Commune de Saint-Étienne-de-Montluc.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Noyers.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Gidy.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Anzex, Bajamont, Bouglon, Brax, Castelculier, Cours, Cuq, Lauzun, Massoulès, Mauvezin-sur-Gupie, Monflanquin, Montpezat, Saint-Salvy, Sérignac-sur-Garonne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 15 juin 2019 au 31 août 2019*

Commune de Monbahus.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Monteton.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Chassieu.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 30 décembre 2019*

Commune de Saint-Germain-lès-Buxy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Allériot, Autun, Montcenis, Mont-lès-Seurre, Virey-le-Grand.

DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Sonchamp, Vieille-Église-en-Yvelines.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Aigondigné, Bressuire, Brûlain, Chapelle-Bertrand (La), Crèche (La), Fors, Glénay, Lezay, Niort, Pas-de-Jeu, Saint-Généroux, Saint-Pardoux-Soutiers, Secondigné-sur-Belle, Verruyes, Viennay.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Saint-Georges-de-Noisné.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Albias, Montfermier, Nègrepelisse, Puygaillard-de-Quercy, Puylaroque, Saint-Arroumex, Saint-Cirice, Saint-Nicolas-de-la-Grave.

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune d'Éloie.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} décembre 2019*

Commune d'Yerres.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Wissous.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Verrières-le-Buisson.

DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Aulnay-sous-Bois, Courneuve (La).

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Taverny.